

DECRET N°2013-320 DU 26 AOUT 2013

portant création du comité de trésorerie à la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2013-008 du 05 avril 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-580 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;
- Vu** le décret n° 2012-428 du 26 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 2004-098 du 1^{er} mars 2004 portant approbation des Statuts de la Société Béninoise d'Energie Electrique (S.B.E.E.) ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mai 2013.

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un comité de trésorerie dans le cadre des réformes en cours à la Société Béninoise d'Energie Electrique.

Article 2 : Ledit comité est composé comme suit :

Président : Monsieur **Joseph TAMEGNON**, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République ;

Vice Président : Monsieur **Christophe KAKI**, Directeur de Cabinet du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables ;

Membres :

Messieurs :

- **Abdoulaye GOUNOU**, représentant du Premier Ministre ;
- **Philippe DAHOUI**, Conseiller Technique à l'Economie du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Madame **Liliane ALAPINI ZEZE**, Conseiller Technique à l'Economie du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- **Mohamed BABATOUNDE GADO**, Secrétaire Technique de la Cellules des Programmes Economiques et Financiers ;
- **Bernard TAWEMA**, Assistant du Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières, de l'Eau et du Développement des Energies Renouvelables, Economiste Financier.

Article 3 : Le Comité de trésorerie a la responsabilité de surveiller le portefeuille à long terme, les placements de trésorerie et la structure du passif de la Société Béninoise d'Energie Electrique et de donner orientations à la Direction Générale en cette matière. Plus particulièrement, le Comité de trésorerie exerce les attributions énoncées ci-après :

- assister la Direction Générale à assurer une gestion optimale de la trésorerie de la Société;
- définir des objectifs financiers et des orientations à atteindre dans le cadre de l'exécution du budget de la Société et la gestion de la trésorerie;

- élaborer un plan annuel des engagements de la société ;
- examiner et arrêter les plans annuels, trimestriels et mensuels de trésorerie et assurer leur suivi ;
- apprécier la pertinence des transactions financières de la Société et surveiller la structure de l'actif et du passif ;
- Apprécier préalablement la qualité des dépenses avant leur engagement.

Article 4 : Le comité peut faire appel à toute personne dont il juge les compétences nécessaires pour l'accomplissement de sa mission, après en avoir informé le Ministre en charge de l'Energie.

Article 5 : Aucun acte de trésorerie ne peut s'effectuer par le Directeur Général de la Société Béninoise d'Energie Electrique sans l'autorisation préalable du Comité de trésorerie.

Article 6 : Le Comité de trésorerie rend compte périodiquement, au Gouvernement, de ses activités et au moins une (01) fois par mois au Ministre en charge de l'Energie.

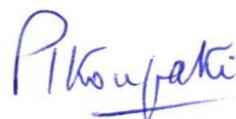
Article 7 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, contraires, notamment celles du décret n° 2011-797 du 28 décembre 2011, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 août 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Energie, des
Recherches Pétrolières et Minières,
de l'Eau et du Développement des
Energies Renouvelables,



Barthélemy KASSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM/CCAGEPPDDDS 4 MEF 4 MERPMEDER 4 AUTRES
MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UAC- ENAM - FADESP 3- UNIPAR - FDSP 2 JO 1.- *cs*